




POUR UNE FRANCE QUI PREND AU SÉRIEUX LA CONDITION ANIMALE

Je soussigné-e **Florent BRUNETTI**....., candidat-e dans la **8^è**. circonscription de **Paris**..... aux **élections législatives de 2024**, m'engage à porter et à voter pour les mesures suivantes.

En tant que responsable du programme de mon parti politique, je m'engage au nom de l'ensemble des candidat-es de mon parti.

Fait à **Paris**....., le **27/06/2024**..... Signature : 



AMORCER LA SORTIE DE LA CAPTIVITÉ ANIMALE

Le 30/11/2021, la loi n°2021-1539 visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale a été adoptée au Parlement. L'interdiction des animaux sauvages dans les cirques itinérants est prévue en 2028. C'est une première étape importante, mais nous devons aller plus loin.

- Soumettre un taux normal de TVA à 20% les structures à but lucratif reposant sur la captivité animale.
- Interdire de subventionner les structures de captivité animale à but lucratif.
- Fermer les parcs zoologiques publics.
- Interdire la reproduction en captivité des espèces qui ne figurent pas sur la liste rouge de l'UICN.
- Interdire l'exploitation des animaux sauvages et domestiques, dans tous les types de spectacles.
- Interdire l'exploitation des animaux sauvages pour la création artistique (cinéma, publicité...)
- Subventionner les structures à but non lucratif qui recueillent des animaux issus de la captivité (sans reproduction).
- Abolir les corridas et les combats de coqs partout en France.



RÉFORMER LA PÊCHE DE LOISIR

Aujourd'hui, en France, aucune réglementation n'existe afin de limiter ou d'encadrer la souffrance des poissons. Pourtant, il existe un consensus scientifique sur le fait que les poissons sont effectivement doués de sensibilité.

- Instaurer un permis de pêche avec une formation théorique sur la souffrance des poissons.
- Demander à son groupe politique la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la pratique de l'empoisonnement dans le but de pêcher (à distinguer du repeuplement) : nombre d'animaux et espèces concernées, impact sur la souffrance animale, impact sur la biodiversité, budget alloué, part de subventions, nombre d'élevages concernés ...
- Interdire l'empoisonnement dans le but de pêcher.
- Interdire la pêche de loisir dans les zones où il existe une interdiction (temporaire ou permanente) de consommation des poissons pêchés.
- Interdire la pêche au vif.
- Interdire l'utilisation des gaffes, des hameçons triples et des hameçons à ardilhon.



IMPULSER UNE NOUVELLE ÈRE AVEC LES ANIMAUX LIMINAIRES

Les animaux liminaires se définissent comme l'ensemble des animaux qui vivent en liberté dans l'espace urbain. Parce que leur habitat a été profondément modifié par l'urbanisation ainsi que par notre mode de vie, les animaux vivant au sein des villes se distinguent des animaux sauvages ou domestiques ; c'est pourquoi on les appelle les « animaux liminaires ». Pigeons, rats, lapins... : ils sont nombreux à cohabiter avec nous, mais sont méprisés, voire tués.

- Soutenir la réalisation d'un rapport d'information sur les méthodes non létales pour limiter la reproduction de certains animaux liminaires (rats, pigeons, ragondins, lapins, sangliers...) et l'état de la recherche en cours.
- Soutenir la recherche publique à développer des méthodes de cohabitation non létales pour limiter la reproduction de certains animaux liminaires (rats, pigeons, ragondins, lapins, sangliers...).
- Interdire des méthodes létales visant les pigeons (dont captures pour mise à mort, effarouchement, stérilisation chirurgicale, tirs...).
- Interdire l'utilisation, la commercialisation et la fabrication des pièges à colle visant les rongeurs.



Ce formulaire est à compléter par les candidat-es et à renvoyer à :

PAZ@ZOOPOLIS.FR - ZOOPOLIS.FR